

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2025

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, GOVAERT Anne, RAMBAUD Olivier,

Délégués Titulaires absents : MERLET Adrien, REGNIER Benjamin,

Secrétaire d'assemblée : BERTRAND Elisabeth,

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil du 14 octobre 2025.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
29/10/2025		Animation Goûter des aînés du 07/12/2025	Compagnie Max Music	350,00 €
04/11/2025		Jardinières Corten	Kube Carré	2 922,00 €
17/11/2025		Foramtion nacelle Christophe BRAUD	ACSVF 2	180,00 €

3- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DIT** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

4- Approbation du Plan Local Unique de Santé Social (PLUSS) 2026-2030

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier «Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) ».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG sont venues remplacer les contrats enfance jeunesse. Elles permettent notamment de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le PLUSSS contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUSSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée. Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUSSS telles que :

Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024...

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que découle la proposition d'un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUSS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions.

Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUSS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUSS:

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice «Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat en lien avec les Communes membres.

Cette équipe travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aquatique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUSS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUSS

Les 26 actions sont référencées **en annexe 3**.

À la suite de l'approbation de ce Plan Local Unique Santé et Social en Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, il est désormais proposé aux communes membres de se prononcer sur cette politique.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;
Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;
Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,
Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,
Considérant le bilan positif du 1^{er} PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,
Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,
Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030,

Article 2 :

D'approuver le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUS),

Article 3 :

D'approuver le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUS,

Article 4 :

D'approuver la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUS,

Article 5 :

D'autoriser le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUS.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte les propositions ci-dessus.

5- SPL - Approbation du rapport annuel de l' élu mandataire - Exercice 2024

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société. Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de l' élu mandataire – Exercice 2024

6- Questions diverses

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Salle de la Cité

Les tarifs de locations des salles ne seront pas augmentés pour 2026.

Halle

Les plantations vont pouvoir commencer sur la partie haute.

- **Tourisme, Culture, Communication**

Vœux

Pour rappel, les vœux sont fixés le samedi 10 janvier 2026 à 18h.

Action sociale

Le goûter du CCAS a lieu le dimanche 7 décembre 2025. Les colis de fin d'année sont arrêtés.

Atelier Noël

Il faut prévoir de nettoyer le lavoir. Le circuit débutera Le 1^{er} décembre. L'installation se fera le samedi 29 novembre.

Veillée Noël

Une réunion de préparation avec les associations s'est tenue jeudi 13 novembre 2025. L'installation se fera le vendredi 12 et le samedi 13 décembre. Le démontage se fera le dimanche 14 décembre le matin.

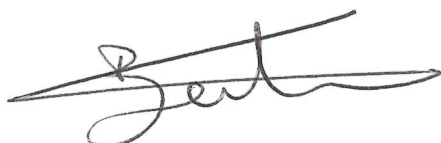
DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 20/01/2026

✍ 24/02/2026

Séance levée à 22h45

**Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND**



**Le Maire,
Guillaume JEAN**

